

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                              |                                                     |                                       |  |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|--|
| Nom de l'exploitant<br>Mon Ecole / My School Child Care Inc. |                                                     | Date d'inspection<br>Le 13 mars 2026  |  |
| Nom de l'établissement<br>Mon Ecole My School 2.0            |                                                     | Numéro de permis<br>2023054           |  |
| Adresse<br>3860 115 Route Notre-Dame NB E4V 2J2              |                                                     | Numéro de téléphone<br>(506) 345-0655 |  |
| Type de permis<br>Garderie éducative à temps partiel         | Nombre maximal d'enfants<br>60                      | Âges des enfants<br>ÂGE SCOLAIRE      |  |
| Personnel SGE<br>Veronique Berube                            | Titre du poste<br>Mentor en assurance de la qualité |                                       |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;                                                                                                                                     | 11(a)         | 08 avr. 2026                   |                                     |
| Commentaires: Un nouveau membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. L'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire valide. Le membre du personnel en question ne peut jamais être laissé seul avec un groupe d'enfant jusqu'à l'obtention de son certificat de RCR. |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 08 avr. 2026                   |                                     |
| Commentaires: Au moment de faire de la vérification d'un dossier d'un nouvel employé, la Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'il n'y a aucun certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. Les dossiers des membres du personnel doivent contenir une copie d'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire valide.                                                    |               |                                |                                     |

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en après-midi afin d'effectuer une inspection de surveillance. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les éléments suivants :

- Les dossiers administratifs tenus sur les lieux
- Le lieu d'exploitation
- L'aire de jeu extérieur et le matériel
- Sécurité
- Le transport des enfants

## Commentaires généraux

Le moyen de transport utilisé pour aller chercher les enfants à l'école était à l'autre établissement. Le moyen de transport sera vérifié par la Mentore en Assurance de la Qualité lors d'une visite ultérieure.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'aire de jeu extérieur. Les enfants profitaient de la belle neige fraîchement tombée. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé un horaire de la pleine journée, car il y avait un congé scolaire.

original signé par  
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 16 mars 2026

Date

original signé par  
Mariline Goguen

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mars 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*